



Doc. 14900
24 juin 2019

Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

Amendement¹ n° 110

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 7, insérer la phase suivante:

«Aucun membre ne peut assister à la réunion du Bureau tant que ses pouvoirs sont en cours d'examen et qu'ils n'ont pas été dûment ratifiés».

Déposé par:

LIDDELL-GRAINGER Ian, Royaume-Uni, CE
CHOPE Christopher, Royaume-Uni, CE
DOUBLE Steve, Royaume-Uni, CE
EVANS Nigel, Royaume-Uni, CE
LEIGH Edward, Royaume-Uni, CE

1. 2019 - Troisième partie de session

